



## Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 28 septembre 2018 de la loi sur les armes

du 24 juin 2020

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes<sup>1</sup>,

*arrête:*

### Article unique

La modification du 28 septembre 2018 de la loi du 20 juin 1997 sur les armes<sup>2</sup> (art. 2 de l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive [UE] 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes) est mise en œuvre comme suit:

- a. l'art. 18a, al. 1, 2<sup>e</sup> phrase, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020;
- b. les art. 32a, al. 1, let. c, et 32c, al. 3<sup>bis</sup> et 6, entrent en vigueur ultérieurement.

24 juin 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2019 2415; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2019 2415 2416  
<sup>2</sup> RS 514.54

